

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2021

### COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

PRESENTS : BRUNET Laurent, HERAIL Bernard, MASSE Michel, MAILLE Valérie, HENRION Martine, MONTAGNE Stéphane, LAUR Marie-Paule, SECQ Fanny, RICHERT Evelyne, CHABANON Géraldine, ROUANET Thomas, LECOMTE Corinne

ABSTENTS EXCUSES : LEGIER Joséphine, SERRE Philippe, SOPENA Nicolas.

POUVOIRS : LEGIER Joséphine à MONTAGNE Stéphane,  
SERRE Philippe à LAUR Marie-Paule  
SOPENA Nicolas à BRUNET Laurent

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) **Approbation du Conseil Municipal du 12 Avril 2021**
- 2) **Finances communales**  
Fixation des taux d'imposition 2021  
Ligne de trésorerie 2021
- 3) **Affaires communales**  
Demande de subvention pour l'installation d'une grille à l'entrée du château de Creissan  
Demande de subvention pour la réalisation d'une fromagerie  
Modification des tarifs piscine saison 2021  
Syndicat Mixte Hérault Energies – Transfert des compétences « de soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie – GEP (Gestion de l'Energie Partagée)
- 4) **Service eau-assainissement**  
Modification du règlement eau-assainissement
- 5) **Personnel communal**  
Mise à jour du tableau des emplois
- 6) **Sujets divers**  
Tirage au sort des jurés d'assises

#### **Approbation du Conseil Municipal du 12 Avril 2021**

Monsieur le Maire, après s'être assuré que l'ensemble des membres du conseil aient bien reçu le procès-verbal du conseil municipal du 12 Avril 2021 demande si des remarques doivent être formulées. Aucune autre remarque n'étant faite, le procès-verbal du conseil municipal du 12 Avril 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

#### **N°2021-028 Objet : Fixation des taux d'imposition 2021**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'état de notification des taux d'imposition des taxes foncières 2021 n°1259 TH/TF pré-rempli par la Direction des Services Fiscaux et adressé à la Mairie par la Sous-Préfecture de Béziers.

Monsieur le Maire rappelle que du fait de la réforme de la fiscalité locale nous ne votons plus la taxe d'habitation. Il précise que cet état doit être complété et transmis à la Direction des Services Fiscaux et qu'il convient donc de déterminer le taux des deux taxes précitées.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, après avoir pris connaissance de l'imprimé 1259 TH/TF pré-rempli par la Direction des Services Fiscaux et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

Décide de fixer, pour l'année 2021, les taux des trois taxes comme suit :

- Foncier bâti.....	48,84 %
- Foncier non bâti.....	77,33 %

**La présente délibération annule et remplace la délibération N°2021-022 ayant le même objet.**

#### **N°2021-029 Objet : Ligne de trésorerie 2021**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon une ligne de trésorerie. Après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de convention et des pièces annexées établies par la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon et après en avoir

délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

○ **ARTICLE 1**

Pour financer le besoin de trésorerie 2021, la COMMUNE DE CREISSAN contracte auprès de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon une ligne de trésorerie de 50 000,00 €, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Durée maximum : 1 an  
Index : EURIBOR 1 an + marge 0,99 %  
Commission d'engagement : 0 € / prélevée une seule fois  
Commission de non utilisation : 0,10 % si aucun tirage n'est effectué  
Frais de dossier : 75 € / prélevés une seule fois

○ **ARTICLE 2**

Autorise Monsieur Laurent BRUNET, Maire, à signer le contrat et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans la convention et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

○ **ARTICLE 3**

La COMMUNE DE CREISSAN s'engage à voter les ressources nécessaires pour rembourser le contrat durant toute sa durée de vie.

**N°2021-030 Objet : Demande de subvention pour l'installation d'une grille à l'entrée du château de Creissan et accès PMR**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet concernant l'installation d'une grille à l'entrée du château de Creissan et l'accès PMR

Monsieur le Maire présente le projet, estimé à **17 900,80€ HT**.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le projet de travaux concernant l'installation d'une grille à l'entrée du château de Creissan et l'accès PMR pour un montant de prévisionnel global de 17 900,80€ HT,
- Sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

**La présente délibération annule et remplace la délibération N°2021-026 ayant le même objet.**

**N°2021-031 Objet : Demande de subvention pour la création d'un pôle élevage et commercialisation d'une fromagerie**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet concernant la création d'un pôle élevage et commercialisation d'une fromagerie.

Monsieur le Maire présente le projet, estimé à **165 855,10 € HT**.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des financeurs (Conseil Départemental, Conseil Régional, Etat, Europe...)

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (14 votes pour, 1 abstention) :

- Accepte le projet de travaux concernant la création d'un pôle élevage et commercialisation d'une fromagerie pour un montant de prévisionnel global de 165 855,10 € HT,
- Sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès des financeurs.

**N°2021-032 Objet : Modification du Tarifs piscine saison 2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de modifier les tarifs de la piscine :

- Entrée adulte
- Abonnement 15 bains adultes,
- Abonnement 10 bains adultes,

Il propose les tarifs et modifications suivants :

	<b>ADULTES</b>	<b>1 ENFANT DE 3 A 12 ANS</b>	<b>ADULTES après 18 H00</b>
<b>Ticket pour 1 jour</b>	3,00 €	2,00 €	2,00 €
<b>Carte 15 bains</b>	35,00 €	23,00 €	-
<b>Carte 10 bains</b>	27,00 €	17,00 €	-

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Décide de modifier le tarif de la piscine avec prise d'effet au 11 juin 2021 comme indiqué ci-dessus.

**N°2021-033 Objet : Syndicat Mixte Hérault Energies Transfert des compétences "de soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie - GEP (Gestion de l'Energie Partagée)"**

Vu la délibération du Comité syndical de Hérault Energie en date du 5 mars 20215 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2017-1-1129 du 28 septembre 2017 portant modification ses statuts du Syndicat Mixte Hérault Energie ;

Vu l'article 3.6 des statuts d'Hérault Energies relatifs à la maîtrise de la demande en énergie ;

Vu la loi relative à la transition énergétique.

Monsieur le Maire rappelle que les récentes évolutions législatives renforcent le rôle des communes en matière de transition énergétique des territoires et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Ainsi, la commune de Creissan consciente de ces enjeux, mène des actions visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation sociale, économique et géographique du territoire en association avec les acteurs publics et privé. Dans ce cadre, un partenariat s'est renforcé avec le Syndicat Mixte d'Energie du département de l'Hérault « Hérault Energies », acteur majeur dans les domaines de la maîtrise de l'énergie.

Ce syndicat, ouvert à la carte, exerce plusieurs compétences dont celles relatives à la maîtrise de la demande en énergie MDE-GEP proposée pour 5 ans.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le transfert des compétences « maîtrise de la demande en énergie » pour le patrimoine bâti propriété de la commune de Creissan, conformément à l'article 3.6 MDE des statuts d'Hérault Energies ;
- D'autoriser Monsieur le Maire de la commune de Creissan ou son représentant délégué à signer les conventions à intervenir et toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- D'autoriser Hérault Energies à prendre note de ce transfert conformément au règlement proposé ;
- Dit que cette délibération sera notifiée au Syndicat Mixte d'Energies du département de l'Hérault « Hérault Energies ».

**N°2021-034 Objet : Modification du Règlement du Service Public d'alimentation en eau potable**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la modification du règlement du service public d'alimentation en eau potable de la commune qui définit les conditions et les modalités suivant lesquelles sont accordés l'usage de l'eau du réseau de distribution.

La modification porte sur :

- La modification de l'article 17-2) Entretien
  - La création de l'article « 18-6) - Dégrèvement des factures d'eau
  - Le remplacement des documents « Demande de raccordement » et « Contrat d'abonnement ordinaire au service de distribution d'eau » par le document « Contrat d'abonnement au service de distribution d'eau – Demande de pose de compteur d'eau »
  - La création de « Commission Eau-Assainissement » à l'article 24) Voies de recours des usagers
- Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la modification du règlement de l'eau qui définit les conditions et les modalités suivant lesquelles sont accordées l'usage de l'eau du réseau de distribution et décide de le faire appliquer.

**N°2021-035 Objet : Modification du Règlement du Service Public d'Assainissement Collectif**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la modification du règlement du service public d'assainissement collectif de la commune qui définit les conditions et les modalités suivant lesquelles sont accordés l'usage du réseau d'assainissement.

La modification porte sur :

- La création de « Commission Eau-Assainissement » à l'article 63) Voies de recours des usagers

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la modification du règlement de l'assainissement qui définit les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les déversement d'effluents dans les réseaux d'assainissement et l'usage qui doit être fait des stations d'épuration afin que soient assurées la sécurité, l'hygiène publique et la protection de 'environnement et décide de le faire appliquer.

**N°2021-036 Objet : Mise à jour du tableau des emplois**

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
  - le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,
- Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,  
Considérant les délibérations modifiant le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- 1) La création d'un poste de rédacteur territorial 2<sup>ème</sup> classe
- 2) La création de deux poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe dont un à temps non complet 25h30
- 3) La création de deux postes d'adjoints technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

Et d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadre d'emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
<u>Secteur Administratif</u>				
Rédacteur territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	1 (25h30)
Rédacteur territorial	B	1	1	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C3	3	1	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C2	4	3	
Adjoint administratif territorial	C1	2	0	
<u>Secteur Technique</u>				
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C3	2	0	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C2	6	4	
Adjoint technique territorial	C1	4	2	
<u>Secteur Police</u>				
Brigadier-chef principal		1	1	
<u>Secteur Social</u>				
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C2	1	0	
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C3	1	1	
<b>TOTAL</b>		<b>26</b>	<b>13</b>	<b>1</b>

Agents non titulaires (emplois pourvus)	Catégorie	Effectif	Secteur	Motif du contrat
Educateur des APS	B	1	Sportive	saisonnier
Attaché	A	0	Administrative	occasionnel
Adjoint technique	C	1	Technique	saisonnier
Adjoint technique	C	6 dont 3 pourvus	Technique	occasionnel
Contrat d'avenir		1	Technique	contrat aidé
Contrat Accompagnement Emploi	C	1	Technique	contrat aidé
Adjoint territorial d'animation		2	Animation	CDI reprise d'activités
Contrat d'apprentissage		1	Technique	Contrat à durée déterminé
<b>TOTAL</b>		<b>13</b>		

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :

- La création d'un poste de rédacteur territorial 2<sup>ème</sup> classe
- La création de deux poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe dont un à temps non complet 25h30
- La création de deux postes d'adjoints technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Adopte le tableau des emplois ainsi proposés.

**Séance levée à 20h06.**